



Préavis No 9/2025 au Conseil communal

Révision du règlement sur les transports scolaires

Rapport de la Commission Technique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs, les Conseillères et Conseillers,

Ont participé le lundi **6 octobre 2025** à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil communal	M. Axel Boggio, Président
Municipalité	Mme Nathalie Greiner, Syndique M. Damien Cuche M. Philippe Michelet M. Jean-Claude Favre
DJAS	M. Grégoire Vagnières, Chef de service
Commission technique	Mme Stéphanie Ganour-Gumy Mme Sandra Gillard M. Ronan Le Cann

Préambule

La situation est complexe !

L'organisation actuelle des déplacements scolaires telle qu'elle existe ne satisfait pas un certain nombre de familles. Elle constitue même pour certaines, domiciliées au Sud-Est de la Commune, un réel problème d'organisation et une source de fort mécontentement.

La Municipalité dans son volet « Accueil de l'enfance » du plan de législature 2021-2026 a souhaité revoir l'offre des transports scolaires sur le territoire de la Commune, notamment sur ce qu'elle nomme « le bas ».

Pour se faire et comme indiqué dans le préavis, elle a mandaté l'Association Transport et Environnement (ATE) pour élaborer un Plan de Mobilité Scolaire (PMS).

Au printemps 2024, un postulat précisément sur ce sujet était sur le point d'être déposé. Il ne l'a pas été car la Municipalité a donné l'information, au même moment, de l'envoi des 800 questionnaires aux élèves et à leurs parents.

La Commission Technique (CT) se réjouit que la Municipalité ait fait appel à une entreprise pour élaborer ce sondage et proposer les pistes de réflexion qui ont déterminé ce préavis.

Ce préavis traite uniquement du transport scolaire -motorisé- entre l'école et le domicile des élèves de 1P à 8P domiciliés sur le territoire de la Commune et scolarisés à Belmont.

Les courses dites « spéciales » (dans la grille de l'horaire scolaire), n'y sont pas non plus traitées.

Le transport pour les élèves de 9S à 11S, tous scolarisés à Pully, reste inchangé ; soit au bénéfice d'un abonnement TL Zone 11-12. Ces élèves sont, pour la plupart, domiciliés à plus de 2.5 km de l'établissement secondaire de Pully.

Afin de bien cerner le public cible du préavis, la CT présente le tableau ci-dessous :

	3mois – 2ans	Nurserie + Trotteur	Pré-scolaire	Monts de Lavaux	Privé
	3 ans	Garderie « Grands »		Burenoz	
Public cible	4-5 ans	1-2P	Ecole primaire	Belmont	Préavis
	6-7 ans	3-4P		Belmont/Pully	
	7-9 ans	5-6P		Belmont	
	9-10 ans	6-7P		Belmont	
	10-11 ans	7-8P		Belmont	
	15 ans	9-11S	Ecole secondaire	Pully	AboTL Zone 11-12

Aussi pour faciliter la représentation du territoire par secteurs, la CT préfère l'utilisation des directions cardinales plutôt que les termes « bas » et « haut » ; la topologie du territoire Communal ne pouvant se résumer par un secteur Nord et un secteur Sud.

Direction	Nord-Ouest		Nord-Est		Est	Sud-Est		Sud-Ouest
Axe	Arnier/ Louche		Signal		Blessonney	Cita		Burenoz
Ex. d'adresse	Louche	Gottes	Signal	Ecaravez	Champ Pévy	Plan	Mouette	Burenoz/ Chaffaises

Découpage du territoire communal

A la lecture seule du présent préavis et du Plan annexé, il est difficile d'appréhender correctement la complexité du transport scolaire sur notre territoire tant certaines informations sont manquantes.

La CT regrette l'absence de l'historique du bus scolaire dans la présentation du préavis.

De ce fait la CT a donc dû particulièrement solliciter la Municipalité en leur soumettant deux séries de questions écrites. Elle a également participé à une réunion supplémentaire proposée par la Municipalité.

En effet pour que la CT se positionne sur la question centrale du préavis :

« Qui doit bénéficier des transports ? »,

elle devait au préalable comprendre une bonne partie du « comment » ; le « qui » et le « comment » étant intimement liés.

Le règlement n'a pas vocation à légiférer la mise en application (parcours des bus, types de transport, inscriptions, horaires etc.). Cette dernière relève de la compétence de la Municipalité.

La Municipalité a choisi le scénario de transport dont le rapport qualité/prix a été jugé le plus adéquat.

La CT aurait souhaité que la Commission des Finances (CF) soit sollicitée. Selon l'article 46 du règlement du conseil communal 2015 : « la CF rapporte [...] sur les préavis entraînant des dépenses communales. »

Analyse

Conséquemment aux analyses effectuées par ATE, ce préavis poursuit deux objectifs :

- a) Égaliser le traitement entre les élèves résidant dans différents secteurs de la Commune.
- b) Sécuriser les abords de l'école en limitant le trafic des voitures privées.

Le taux de retour des questionnaires a été très satisfaisant et a permis à la Municipalité de proposer des solutions qui, selon elle, tiennent compte de l'ensemble des problèmes.

Principes en vigueur

L'article 2, (Principe général), du règlement sur les transports scolaires 400.01.1.4 du 19 décembre 2011 indique :

1. Un élève se rend à l'école par ses propres moyens.
2. La commune fixe la distance à partir de laquelle elle organise un transport. Cette distance ne peut excéder 2.5km.
3. La commune est en outre tenue d'organiser un transport si, compte tenu des caractéristiques de l'itinéraire à parcourir, il n'est pas raisonnable d'exiger d'un élève, en fonction de son âge, qu'il se rende à l'école par ses propres moyens.

La CT confirme qu'actuellement, les élèves pris en charge gratuitement par le bus scolaire, sont bien tous domiciliés à plus de 2.5km.

Dans le Règlement 2025, afin de satisfaire les objectifs cités plus haut, la Municipalité :

- diminue la « Zone à pied » de 0.5km (distance de 2.5km passée à 2km).
- prend de plus en compte la déclivité du terrain en incluant une notion de « distance-effort ». La distance depuis la bordure de la zone à pied jusqu'à l'école équivaut, quel que soit la déclivité, à une distance de 2km effectuée à plat. Raison pour laquelle la zone en rouge sur le Plan est un polygone (et non un cercle).
- mentionne la gratuité aux élèves se trouvant hors zone rouge.
- annule la possibilité d'emprunter le bus scolaire, moyennant finance, aux élèves domiciliés sur le trajet du bus, mais à moins de 2km de l'école.

La CT comprend que, au-delà de 2.5km entre l'école et le domicile la gratuité du transport est :

- une obligation légale
- due seulement pour le trajet domicile-école-domicile.

L'ensemble de ces critères a permis de créer le Plan définissant la « Zone à pied » et les secteurs de prise en charge (bus scolaire ou transport public).

Limites du Règlement, âges des élèves

Il n'existe pas de solution pouvant contenter chaque famille : des limites doivent être établies selon le cadre légal et une partie des contraintes inhérentes à la vie de l'école ne peuvent évidemment pas être prises en compte par le transporteur scolaire dédié (horaires spéciaux ou alternés, leçons annulées, ...)

Il convient de rappeler ici que les élèves de 1-4P, par nature vulnérables et non autonomes, ne peuvent se rendre seuls à pied à l'école. Bien qu'il existe des disparités entre les familles, il paraît peu probable qu'une grande majorité des parents laissent ces enfants prendre les transports publics. Ainsi pour cette tranche d'âge, la limitation du nombre de parents-taxis n'est clairement pas démontrée.

Concernant plus précisément notre territoire la CT constate que le Règlement et son Plan ne tiennent pas suffisamment compte de l'alinéa 4 de l'Art.3 « [...] ou lorsque l'âge de l'enfant ou la nature du chemin [...] le justifie ».

En effet, la CT remarque que des élèves résidant dans la zone à pied 2km/effort pourraient effectuer leur trajet en un temps supérieur à 20min pour retrouver les bancs de l'école. Une telle durée risque fortement d'inciter les parents à véhiculer leurs enfants.

Ce constat motive la CT à demander l'intégration de certaines zones à forte déclivité dans la zone de prise en charge.

Limite du Plan annexé

Un Plan plus précis eut été nécessaire afin que les conseillères et conseillers communaux puissent l'étudier en détail.

Article 1 / article 3 : contradiction et risque

L'article 1 du règlement intitulé « Dispositions générales » indique la distance de 2.5km qu'impose la loi.

L'article 3 du règlement intitulé « Périmètres d'accès aux transports scolaires » prescrit que :

- le plan annexé fait partie **intégrante** du présent règlement [...]
- la Municipalité est l'organe compétent pour la révision de l'annexe en fonction de l'évolution des transports scolaires.

Le Conseil Communal est convoqué ce soir pour valider la modification d'un règlement. Or la Municipalité a affirmé qu'elle pourrait sans nouveau préavis faire évoluer ce plan. Pourtant il s'agirait dans ce cas d'une modification du règlement puisque le plan est intégré au Règlement.

La Municipalité pourrait-elle passer d'une distance 2km-effort à 2.5km circulaires réduisant la prise en charge ; ce en tout temps et sans en aviser le Conseil Communal ?

Dès lors, la CT questionne la validité de l'article 3 du Règlement au regard de l'article 1.

Abonnement Mobilis TL Zone 11/12 (env. 500CHF/élève ayant droit)

Considérant que la Commune doit assurer le transport scolaire du domicile à l'école, la CT trouverait plus juste que les familles « ayants droit » à un abonnement y participent financièrement. Cette part équivalrait aux déplacements pouvant être effectués en dehors du contexte scolaire (week-ends, vacances, jours fériés).

L'application de cette proposition ne dérogerait pas à l'article 4 du règlement vaudois sur les transports scolaires (RTS 400.01.1.4). Il s'agirait de statuer le « qui paie quoi ? », de limiter ce qui pourrait être perçu comme un privilège et tendrait ainsi à réduire les inégalités de traitement.

Allègement du règlement

Il apparaît, par ailleurs, que le choix des points supprimés de l'ancien Règlement soit justifié et que cela simplifie efficacement le nouveau Règlement. Le Règlement 2025 respecte, dans sa forme, le « règlement type » demandé par les autorités cantonales.

Budget prévisionnel incertain

La Municipalité a informé la CT que le coût définitif n'était pas encore connu. Elle espère un coût inférieur à ceux présentés dans la partie financière de ce préavis.

Harmonisation des horaires

La Municipalité a indiqué à la CT qu'elle travaillait sur l'harmonisation des horaires scolaires. La CT espère que les élèves de 1 à 8P puissent tous commencer à la même heure, soit 8h30. Cela réduirait et simplifierait les transports. La Municipalité pourrait alors se féliciter d'apporter un réel plus à toutes les familles avec enfants en âge scolaire.

Échéance

Les démarches administratives qui suivront la décision de ce soir prendront du temps. Pouvoir les démarrer rapidement assurera la mise en vigueur du nouveau règlement pour la rentrée scolaire prochaine.

Scénario à éviter

La CT souhaite vivement l'acceptation d'un nouveau Règlement ; l'actuel ne pouvant être reconduit.

L'application la plus simple du texte de loi (2.5km) permettrait quelques économies substantielles mais elle irait à rebours de l'objectif principal recherché (soutien à l'ensemble des familles de la Commune par l'augmentation des élèves pris en charge).

Dans ce scénario, seule une infime portion d'élèves de 1P-8P serait prise en charge par un transport scolaire (Secteur Nord : Métraude + Clacie-aux-Moines).

Ce qui n'est évidemment pas ce que souhaite la CT !

Commentaire de la CT

La CT salue le travail fastidieux entrepris par la Municipalité dans la recherche du meilleur compromis. Aucune solution idéale n'existe. Le Règlement 2025 ainsi que son Plan en l'état augmentent le nombre d'enfants transportés. Il réduit certaines inégalités mais en crée de nouvelles (abonnement TL / transport scolaire).

De plus, elle craint, légitimement que le 2^{ème} objectif, la réduction du trafic aux abords de l'école, ne puisse être atteint.

Considérant tous les points de l'analyse, la CT est persuadée que malheureusement, l'application du Règlement 2025, non amendé, ne répondra pas totalement aux attentes.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission Technique **unanime**, vous propose les amendements suivants :

Sur le Plan :

- 1) Déplacer, sur le Plan, la limite de la zone à pied du secteur Sud-Ouest sous les derniers bâtiments Auteuil et Longchamp faisant passer ces deux bâtiments à l'intérieur de la zone à pied.
- 2) Concernant le secteur Sud-Est, intégrer les chemins de la Mouette, du Plan et de Rueyres (zone à forte déclivité) dans la zone de prise en charge.

Dans le Règlement, ajouter à l'Article 4

La Municipalité est l'organe compétent pour octroyer, aux élèves de 1 à 8 P résidants dans le secteur Sud-Ouest, un bon leur permettant d'obtenir tout ou partie d'un abonnement auprès des transports publics couvrant la zone de transports nécessaire entre le domicile et l'école.

Suite à ces amendements, la CT vous propose d'accepter le préavis 09/2025 « Révision du règlement sur les transports scolaires »

Rédigé à Belmont-sur-Lausanne, le 31 octobre 2025

La Commission Technique (CT) :

Nom et prénom	Signature
Ganour-Gumy Stéphanie	
Gillard Sandra	
Le Cann Ronan (rapporteur)	